# SEANCE du vendredi 20 juin 2014

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19 Présents : 13 Votes : 17

**Date de la convocation**: 11 juin 2014

**Date d’affichage**: 11 juin 2014

**Absents :** Mr **Dente**l Jack, Mme **Cazalet** Lilyane,

**Procurations :** Mr **Di Stefano** à Mr Proyer, Mme **Legal** Chloé à Mme Cazalet-Vandange, Mme **Gonzalès** à

Mr Bollègue, Mr **Skaff** à Mme AVIS

# Secrétaire de séance : Mr Ventura Christophe

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance.

**Décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :**

\* Avenant au marché Rue de la République lot 1 réseaux

**Vu** la décision du maire en date du 19 novembre 2013 portant attribution du marché de travaux Lot 1 de renouvellement et de renforcement des réseaux AEP et EU - pour NIMES METROPOLE, des réseaux EP et FIBRE OPTIQUE pour la commune de La Calmette, Sis rue de la République, à la société SCAIC,

**Considérant** l’avenant numéro 1 du lot 1 portant sur l’intégration de modifications techniques ; modification dans le choix de matériaux pour les canalisations d’eaux pluviales, remplacement des buses en béton armé par des buses en PEHD annelé, justifiée par les contraintes de pose (profondeur des tranchées et emprise disponible au regard des autres réseaux en présence), la formalisation de prix nouveaux pour prestations non prévues initialement.

**Prestations supplémentaires (prix nouveaux)**

PN1 : fourniture et pose de canalisation annelée Ø 400 mm,

PN2 : fourniture et pose de canalisation annelée Ø 600 mm,

PN3 : fourniture et pose de canalisation annelée Ø 700 mm,

PN4 : fourniture et pose de canalisation annelée Ø 800 mm,

PN5 : fourniture et pose de canalisation fonte pluviale Ø 350 mm,

PN6 : reprise des branchements EP :

PN7 : plus-value pour sur longueur de branchement EP (L > 5m)

**Prestations non réalisées :**

Prix 11 : dépose de réseau en amiante y compris frais de conditionnement et de décharge

Prix 28 : Rampe provisoire d’alimentation AEP

Prix 61 : Pose d’un collecteur béton DN400

Prix 62 : pose d’un collecteur béton DN600

Prix 63 : pose d’un collecteur béton DN800

L’avenant n’a aucune incidence financière.

**DECIDE d’approuver** l’avenant numéro 1, pour le lot 1 réseaux travaux Rue de la République, à la société SCAIC, 140 avenue des Pins d’Alep 30319 ALES Cedex.

\* Avenant au marché Rue de la République lot 2 voirie

**Vu** la décision du maire en date du 19 novembre 2013 portant attribution du marché de travaux Lot 2 d’aménagement de voirie et de mobilier urbain Rue de la République à la société Lautier Moussac Ets Brajavesigne, avenue du Gardon, 30190 MOUSSAC

**Considérant** l’avenant numéro 1 du lot 2 voirie Rue de la République portant sur l’extension de durée contractuelle d’exécution du marché et le délai de réalisation : au vu du retard pris dans le déroulement général de l’opération lié à des sujétions techniques particulières et non imputable au titulaire et de recalage du calendrier demandé par la maîtrise d’ouvrage, le délai global de réalisation des prestations du lot 2 est porté à 24 semaines (y compris période de préparation de 4 semaines).

L’avenant n’a aucune incidence financière.

**DECIDE d’approuver** l’avenant numéro 1, pour le lot 2 voirie travaux Rue de la République, à la société Lautier Moussac Ets Brajavesigne, avenue du Gardon, 30190 MOUSSAC

\* Remboursement indemnité de sinistre

**Considérant** le sinistre du 8 mars 2014 causé par un administré dans le bâtiment du foyer communal,

**Considéran**t le coût dela réparation s’élevant à 239.04 euros,

**DECIDE d’accepter** le versement de 239.04 euros par la compagnie d’assurance pour réparation dudit sinistre.

\* Don reversé à des associations

**Considérant** le don de 150 euros de Monsieur et Madame NICOLAS Henri lors du mariage de leur fille Sylvie le 26 avril 2014,

**Considérant** que Monsieur et Madame NICOLAS Henri souhaitent que cette somme soit répartie de la façon suivante :

50 euros à l’association Sport Loisirs Calmettois

50 euros à la Ligue contre le cancer

50 euros à l’Amicale des agents communaux

**DECIDE d’accepter** le don de 150 euros, qui sera versé sur le compte de la commune à l’imputation budgétaire 7713.

**DECIDE d’accepter** le reversement de cette somme aux trois associations énumérées ci-dessus et selon la ventilation demandées des sommes, par mandat administratif à l’imputation budgétaire 658.

**Délibérations du Conseil Municipal :**

**\* Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs**

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l’élection des sénateurs,

Considérant qu’il convient que le Conseil municipal se réunisse le 20 juin 2014 pour élire ces délégués,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 28 septembre 2014,

Après appel de candidatures se présente :

Liste de la majorité municipale :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Position** | **Nom** | **Prénom** |  |
| 1 | BOLLEGUE | Jacques | **Titulaire** |
| 2 | CAZALET-VANDANGE | Colette | **Titulaire** |
| 3 | POLLINO | Patrick | **Titulaire** |
| 4 | COSTE-VIALE | Christine | **Titulaire** |
| 5 | DENTEL | Jack | **Titulaire** |
| 6 | VIGNAUD | Alice | Suppléant |
| 7 | GUIRONNET | Sébastien | Suppléant |
| 8 | VIALE-LOSSON | Evelyne | Suppléant |

Le Conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants : 17

Votes blancs ou nuls : 2

Votes exprimés : 15

Votes pour la liste conduite par **Jacques BOLLEGUE**: **15**

La liste de la majorité municipale a obtenu **cinq** délégués titulaires et **trois** suppléants.

Un Procès-verbal des opérations de vote est dressé et signé par les membres du bureau de vote.

**\* Application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) sur le territoire communal**

Rapporteur : **Patrick POLLINO**, Adjoint au maire

L’article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l’économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).**

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures est un impôt instauré de façon facultative par la commune sur le territoire de laquelle sont situés les dispositifs publicitaires. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La TLPE est due par l’exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l’intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Toutes les activités économiques sont concernées, et pas seulement les commerces.

La TLPE est due sur les supports existant au 1er janvier de l’année d’imposition.

La taxe s’applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d’une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires

- les enseignes

- les pré-enseignes

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l’inscription, forme ou image. L’encadrement n’est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés deux fois.

Si un dispositif non numérique permet l’affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d’affiches effectivement visibles.

**A noter :** Si le support publicitaire est créé après le 1er janvier, la taxe est due à partir du mois suivant celui de sa création. S’il est supprimé en cours d’année, la taxe n’est pas due pour les mois postérieurs à sa suppression.

*Parallèlement, l’engagement de la Ville dans le cadre de son Agenda 21 sur la protection de l’environnement et de l’espace public passe aussi par la recherche d’une plus grande maîtrise des nuisances visuelles urbaines.*

**Calcul :**

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal dans la limite de montants maximaux fixés par un arrêté annuel.

Pour une commune de moins de 50 000 habitants :

Montants maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (en euros par m² et par an)

à compter du 1er janvier 2015 :

|  |  |
| --- | --- |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques  de moins de 50m² | **15.30**€/m²/an |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques  de plus de 50m² | **30.60**€/m²/an |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique  de moins de 50m² | **45.90**€/m²/an |
| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique  de plus de 50m² | **91.80**€/m²/an |
| Enseignes de moins de 12 m² | **15.30**€/m²/an |
| Enseignes entre 12 m² et 50 m² | **30.60**€/m²/an |
| Enseignes à partir de 50 m² | **61.20**€/m²/an |

*Par ailleurs, et au terme d’une réflexion sur les particularités du tissu économique du territoire de la commune, la volonté municipale est d’appliquer un dispositif mesuré notamment pour les commerces de proximité.*

Sont exonérés de la taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l’affichage de publicités non commerciales

- les dispositifs concernant des spectacles

- les enseignes de moins de 7m² en surface cumulée

La circulaire du 24 septembre 2008 a fixé les modalités de mise en œuvre de la TLPE et prévoit notamment la nécessité d’une délibération avant le 1er juillet de l’année N pour une application au 1er janvier de l’année N+1, soit au 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

**DECIDE** de confirmer le principe de la mise en œuvre de la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) sur le territoire communal et d’y appliquer les modalités précisées ci-dessus.

**DIT** que les tarifs applicables chaque année seront les montants maximaux fixés par l’arrêté ministériel annuel.

**AUTORISE** le maire ou l’adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l’application de cette délibération.

**\* Avis sur la demande de la Société Eurovia Méditerranée d’autorisation d’exploiter une carrière de calcaire**

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2014, une enquête publique a été ouverte sur la commune de Nîmes du lundi 30 juin au mercredi 30 juillet 2014 inclus, comme suite à la demande d’autorisation présentée par la Société Eurovia Méditerranée en vue d’être autorisée à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux solides sur le territoire de Nîmes, au lieu-dit FONTANILLE SERRE DES AVAOUS, parcelles cadastrales section AZ, n° 141 pour partie (anciennement n° 62 pour partie), n° 64 pour partie, n° 128 pour partie, n° 129 pour partie. La demande porte sur une superficie de 20 hectares environ. La production annuelle maximale sollicitée est de 1.000.000. tonnes, pour une durée de 20 ans.

L’avis du Conseil Municipal de La Calmette est sollicité sur cette demande d’autorisation.

**Considérant** que la carrière, bien que située sur le territoire de Nîmes, est limitrophe de la commune de La Calmette et proche du village,

**Considérant** les nuisances de bruits et de poussières qu’engendrera le transport d’1 million de tonnes par an,

**Considérant** l’incidence sur la faune, la flore et l’espace promenade,

**Considérant** que de nombreuses familles calmettoises possèdent des terrains sur le territoire de Nîmes et à proximité du projet s’en trouveront lésées,

**Considérant** que le projet de bassin des Antiquailles à proximité, soutenu par la Ville de Nîmes et Nîmes Métropole, va se trouver en concurrence directe avec ce projet,

**Considérant** que le marché ne peut absorber la production des deux carrières,

**Considérant** que toutes les nuisances et tous les inconvénients seront subis par les habitants de La Calmette sans qu’aucune mesure compensatoire ne soit proposée,

**A l’unanimité**, Le Conseil MunicipalEMET un avis défavorable à la demande d’autorisation présentée par la Société Eurovia Méditerranée en vue d’être autorisée à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux solides sur le territoire de Nîmes, au lieu-dit FONTANILLE SERRE DES AVAOUS.

*Consultation possible des documents en mairie*

Le maire,

**Jacques BOLLEGUE**